

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 1^{er} mars 2024, par laquelle la société BODET CAMPANAIRE 19 rue de la Fontaine – 49340 TREMENTINES, demande l'autorisation d'installer une nacelle sur la place de l'Eglise en CROZON (devant le monument aux morts), afin de réaliser des travaux sur l'Eglise, le 15 mars 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Le 15 mars 2024**

La société BODET CAMPANAIRE est autorisée à occuper une partie du domaine public sur la place de l'Eglise de CROZON, afin de stationner une nacelle pour réaliser des travaux sur l'Eglise.

ARTICLE 2 **Le 15 mars 2024**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Place de l'Eglise en CROZON, (devant le monument aux morts).

ARTICLE 3 Un renfort de signalisation devra être installé à savoir :
2 panneaux travaux AK5

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale de la ville de Crozon
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 4 mars 2024
P/Le Maire



L'Adjoint délégué


Philippe BRUN